



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Primo-prescription d'audioprothèses nouvelles contraintes

Question écrite n° 25132

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences d'un arrêté imposant à partir du 1er janvier 2020 au médecin généraliste qui réalise une primo-prescription d'audioprothèses une contrainte nouvelle pour que son patient puisse être remboursé. Cet arrêté interdit à tout médecin généraliste n'ayant pas suivi une formation en otologie validée par le Collège de la médecine générale de réaliser la première prescription de ces appareillages. Or, à ce jour, aucune formation DPC en otologie médicale n'est accessible au médecin généraliste. Ainsi, pour être remboursée à partir du 1er janvier 2020, toute nouvelle prescription devra être réalisée par un spécialiste en ORL. Une telle mesure ne tient pas compte du désert médical dans certaines régions. Certains patients doivent parfois attendre plusieurs mois pour obtenir une consultation ORL. L'application de cet arrêté va créer de fait une inégalité d'accès aux soins pour les patients. Aussi, il lui demande si elle prévoit un report de cet arrêté jusqu'à la mise en place des formations qualifiantes demandées aux médecins généralistes.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25132

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10692

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)